

## Les Maires :

Niveau 1 – Veille saisonnière
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Nomme un référent et participe au comité de pilotage départemental de la campagne hivernale ;</li><li>✓ Met en place un système de surveillance et d'alerte (astreintes, annuaire...) par son personnel et en assure le fonctionnement ;</li><li>✓ S'assure de la préparation et de la formation des services municipaux, de son CCAS et des services communaux de maintien à domicile ;</li><li>✓ Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent être recensées et bénéficier d'une aide dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence et Informe le BDPC du nombre de personnes identifiées;</li><li>✓ Recense les associations locales de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (famille, voisins, concierges, ...);</li><li>✓ Diffuse des messages de recommandations au public, aux établissements (personnes âgées, petite enfance...) et aux services ainsi que l'information du changement de niveau par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...);</li><li>✓ Assure les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont il a la charge ;</li><li>✓ Signale au Préfet toute situation anormale et les solutions apportées.</li></ul>
Niveau 2 - Avertissement froid
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des organismes et des associations pour faire face au changement de niveau et met en place son Plan Communal de Sauvegarde ;</li><li>✓ Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule municipale de veille ;</li><li>✓ Assure le relais des messages de prévention à la population et encourage la solidarité de proximité;</li><li>✓ Transmet au Préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) en cas de situation anormale ;</li><li>✓ Mobilise les associations locales et les intervenants de proximité pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées ;</li><li>✓ S'assure de la qualité de l'eau distribuée et des alimentations de secours éventuelles et informe immédiatement le COD en cas de problème ;</li><li>✓ Assure l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux répertoriés à cet effet ;</li><li>✓ S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.</li></ul>
Niveau 3 - Alerte grand froid
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté et des solutions mises en place.</li></ul>
Niveau 4 -Mobilisation maximale
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Met la cellule municipale de veille en situation de fonctionnement 24h/24h ;</li><li>✓ Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune.</li></ul>

### Pour information :

Les demandes d'accueil et de mise à l'abri, faute de solution locale, devront être adressées au numéro 115 qui les centralisera et assurera la gestion du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département.